

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 18 décembre 2025, par laquelle la société AZ COUVERTURES – 84 rue de Brest – 29490 GUIPAVAS demande l'autorisation de monter un échafaudage, au 4 place d'Ys en CROZON, pour des travaux de couverture, du 5 au 9 janvier 2026,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 5 au 9 janvier 2026**

La société AZ Couvertures est autorisée à monter un échafaudage au droit du 4 place d'Ys en CROZON, afin de permettre des travaux de couverture.

ARTICLE 2 **Du 5 au 9 janvier 2026**

Pour permettre les travaux, la voie sera interdite à la circulation.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Fontaine.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 19 décembre 2025
P/Le Maire :

